

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 08.26 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 MARS 2026

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Votants : 16
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de sous la présidence de M. Gérard TENOUX, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, par suppléance, pour le Président empêché.

Présents : ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

Absents excusés : Gay Robert et SPAGNOU Daniel.

ORDRE DU JOUR : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers / Avenant n° 3

Par délibération n° 08.23 du 03 avril 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers.

Par décision TECH n° 48/2023 du 24 octobre 2023, le président a attribué le marché au groupement « Evelyne Benjamin Architecture », « MG Consultant » et « Exper'nergies » (mandataire) pour un montant estimé à 46 990 € HT (soit 56 388 € TTC).

Par délibération n° 34.24 du 04 novembre 2024, le bureau communautaire a approuvé les termes d'un avenant n°1, portant sur l'ajout de prestations relatives à l'étude et au suivi de l'exécution de travaux dans la salle de réunion du bâtiment de Lazer, ainsi que sur la prolongation de la mission de maîtrise d'œuvre pour une durée de cinq mois. Cet avenant a eu une incidence financière de 2 354,40 € HT, soit une augmentation de 4,20 % par rapport au montant estimé initial.

En application de l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, afin de fixer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre, le 16 avril 2025 le président a notifié un avenant n° 2 au groupement de maîtrise d'œuvre.

Du fait des délais de réalisation des études d'exécution, le calendrier de réalisation des travaux est plus long que ce qui était initialement prévu. Ainsi, il serait nécessaire de prolonger de six mois la durée de la mission de maîtrise d'œuvre (soit jusqu'au 27 octobre 2026).

Cet avenant n° 3 n'aurait aucune incidence financière. Il serait conclu en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique et prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du pôle géographique de Lazer et de la déchetterie de Ribiers, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le premier Vice-Président

Gérard TENOUX

Par suppléance, pour le Président empêché,



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : **10 MARS 2026**